

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
25 BIS RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 30 mai 2024 de la Société SADE CGTH - ESCAUTPONT, domiciliée rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles à 59278 ESCAUTPONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux pour la réalisation d'un branchement neuf aéro souterrain pour le compte d'ENEDIS pour l'immeuble situé au 25 bis rue Victor Hugo,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 17 juin 2024 au 06 juillet 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir face au n° 25 bis rue Victor Hugo sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30km/h, à l'approche des travaux.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société SADE CGTH – ESCAUTPONT. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

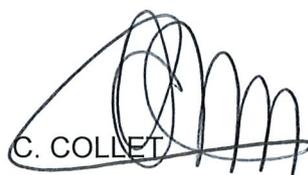
Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise SADE CGTH - ESCAUTPONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 04 juin 2024.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




C. COLLET

